Les annonces budgétaires du gouvernement du Québec

Le 27 mars dernier, le ministre des Finances, M. Carlos Leitão, a présenté son budget à l'Assemblée nationale et plusieurs mesures visaient les propriétaires et producteurs forestiers. Pour bien les comprendre, il est cependant essentiel d'analyser les mesures des cinq derniers budgets du Québec concernant la forêt privée puisque les dispositions à l'intention des propriétaires forestiers y forment un tout.

Dans les cinq dernières années, les mesures annoncées s'articulent autour de trois objectifs poursuivis par le gouvernement :

- 1. accroître la production de bois sur les terres privées pour approvisionner les usines de produits forestiers
- 2. gérer les conséquences de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette
- 3. accroître les efforts de conservation de milieux naturels sur le territoire privé.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement bonifie ses mesures incitatives de plusieurs façons : il partage les coûts des travaux d'aménagement forestier réalisés sur les terres privées, il réduit légèrement les taxes et impôts payés par les producteurs forestiers, il finance des arrosages d'insecticides biologiques pour protéger les investissements sylvicoles trop jeunes pour être récoltés et il soutient des initiatives de conservation de milieux naturels.

1. L'objectif d'accroître la production de bois

Amélioration du remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers (Budgets 2014 et 2016)

Afin de soutenir les investissements sylvicoles effectués sur les terres privées, le gouvernement offre, depuis 1986, le remboursement d'une partie des taxes foncières aux producteurs forestiers. Concrètement, les producteurs forestiers peuvent demander le remboursement d'une partie de leurs dépenses d'aménagement forestier selon le type de travaux réalisés et leur valeur, prédéterminée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Pour ce faire, une annexe doit être remplie et jointe à la déclaration de revenu des particuliers et des sociétés. Ce remboursement ne peut dépasser 85 % de la valeur des taxes municipales et scolaires payées pour la propriété forestière, en excluant les bâtiments, mais il est possible de reporter l'excédent des dépenses lors de la déclaration de revenu des années subséquentes. En 2014, le gouvernement a bonifié la liste des travaux d'aménagement forestier admissibles et la valeur du crédit associé. En 2016, le gouvernement a ajouté une formule d'indexation annuelle du crédit des travaux admissibles pour tenir compte de la progression des coûts d'aménagement forestier au fil des ans.

Annuellement, environ 7 500 producteurs forestiers bénéficient de cette mesure et obtiennent plus de 12 M\$ en remboursement de dépenses d'aménagement forestier. Tous les producteurs forestiers sont cependant admissibles.

Hausse des budgets des Programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées (Budgets 2016 et 2018)

Les programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées soutiennent financièrement l'encadrement des ingénieurs et techniciens forestiers accompagnant les producteurs forestiers et la réalisation des travaux sylvicoles sur leurs propriétés. Ce programme est administré régionalement par les agences de mise en valeur des forêts privées qui accréditent une centaine d'organismes pour intervenir chez les producteurs forestiers. Ces organismes peuvent être des groupements forestiers, des coopératives forestières, des firmes d'ingénieurs forestiers ou des syndicats de producteurs forestiers. Suivant des années de restrictions budgétaires, le gouvernement a bonifié dans son budget de 2016 et celui de 2018 les sommes accordées aux Programmes d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Globalement, les sommes accordées à ces programmes sont passées de 30 M\$ en 2015 à 38,75 M\$ en 2018.

Hausse du seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières (Budget 2016)

Depuis 1962, une taxe de 10 % était appliquée sur le revenu net tiré de la vente de bois lorsque celui-ci dépassait 10 000 \$. Ce seuil d'exemption n'avait pas été indexé depuis 50 ans, ce qui pénalisait un nombre grandissant de producteurs de petite taille. Le Budget du Québec 2016 a haussé le seuil d'exemption à 65 000 \$ de revenu net obtenu par la vente de bois, ce qui exemptera la vaste majorité des producteurs forestiers québécois. Ceux-ci n'auront donc plus à se soucier des tracasseries administratives et fiscales associées à cette taxe qui pouvait néanmoins être remboursée en remplissant des formulaires de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

Création d'une mesure d'étalement du revenu forestier (Budget 2016)

La majorité des propriétaires de boisés ne tirent pas un revenu annuel de la vente de bois. Au contraire, la récolte de bois se fait ponctuellement, une année donnée, et ce revenu d'appoint s'ajoute au revenu régulier du propriétaire forestier. Celui-ci voit alors son revenu global augmenter grandement pour une année donnée et est imposé en conséquence. Le Budget du Québec 2016 a introduit la possibilité pour un producteur forestier d'étaler une partie de son revenu imposable découlant de la vente de bois à une usine québécoise sur une période n'excédant pas sept ans. L'étalement s'applique uniquement à la déclaration de revenu provinciale.

2. L'objectif de répondre à l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Création d'un programme d'arrosage d'insecticide biologique Btk (Budgets 2017 et 2018)

Afin de mieux protéger les investissements sylvicoles dans des peuplements trop jeunes pour être récoltés, le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un programme d'arrosages de l'insecticide biologique Btk contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans les petites forêts privées. Pour financer cette initiative, les budgets du Québec 2017 et 2018 prévoient l'octroi total de 20 M\$ à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) qui planifiera les opérations d'arrosages à partir du printemps 2018 et pour les prochaines années dans les régions affectées.

Augmentation des plants disponibles pour le reboisement sur le territoire privé (Budgets 2017 et 2018)

Le MFFP offre gratuitement les plants destinés au reboisement sur les terres privées. Devant la hausse de la récolte pour répondre aux besoins des scieries et réagir à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, le gouvernement a convenu d'accroître la production de plants forestiers qui avait substantiellement diminuée dans la dernière décennie. Le MFFP a ainsi planifié une hausse de la production de plants pour la forêt privée, représentant un investissement supplémentaire de 3,9 M\$ sur 5 ans, assumé par celui-ci. Cette mesure suit l'octroi de 17 M\$ du budget 2017 qui visait à moderniser les infrastructures des pépinières produisant les plants forestiers.

3. L'objectif d'accroître la conservation de milieux naturels sur les terres privées

Bonification du soutien pour la conservation des milieux naturels en terres privées (Budget 2018)

Afin d'accroître les superficies de milieux naturels protégés, le gouvernement prévoit des sommes dédiées à l'établissement d'aires de conservation volontaire en terres privées, selon des modalités et des sommes qui ne sont pas encore annoncées. Il accorde également 12 M\$ aux MRC pour définir des plans de conservation des milieux humides et hydriques. Enfin, il soutient le travail des organismes de gestion des bassins versants en leur offrant 40 M\$ pour les cinq prochaines années.

Plusieurs de ces mesures sont en réponse aux demandes qui furent exprimées par la Fédération des producteurs forestiers du Québec et d'autres intervenants œuvrant auprès des propriétaires forestiers.

Programme d'arrosage contre la tordeuse en forêt privée

Au cours du mois de juin, la SOPFIM procèdera à des arrosages d'insecticide biologique Btk pour protéger des peuplements forestiers trop jeunes pour être récoltés en forêt privée. La période pour effectuer les arrosages est limitée, car ceux-ci doivent se produire lors d'un stade précis de développement de la larve de tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les peuplements forestiers ciblés par le programme sont :

- issus d'investissements sylvicoles comme des plantations, des éclaircies précommerciales et commerciales;
- composés principalement d'essences vulnérables à l'insecte, soit le sapin baumier, l'épinette blanche et l'épinette de Norvège;
- trop jeunes pour être récoltés;
- affectés sévèrement ou modérément par l'insecte depuis au moins une année;
- enregistrés au certificat d'un producteur forestier.

L'objectif du programme de protection par arrosage n'est pas d'éliminer la présence de l'insecte dans la région, mais plutôt de protéger le feuillage des arbres pour éviter leur mortalité.

Dans les derniers mois, la SOPFIM a travaillé avec les conseillers forestiers et les agences régionales de mise en valeur des forêts privées des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour identifier des blocs d'arrosage d'une superficie d'au moins 10 hectares et d'une largeur minimale de 80 mètres. Ces blocs peuvent regrouper plusieurs propriétés adjacentes.

L'évolution des arrosages peut être visualisée en direct au sopfim.qc.ca/pulverisations-aeriennes-en-cours.

Le produit qui sera utilisé est l'insecticide biologique Bacillus thuringiensis, variété kurstaki, communément appelé Btk. Il s'agit d'un produit homologué par Santé Canada et reconnu pour être sécuritaire pour la santé humaine, animale, végétale et environnementale. Pour en savoir davantage sur le Btk : sopfim.qc.ca/produits-utilises. Ce produit est utilisé depuis des décennies dans les forêts québécoises.

Comment protéger mon boisé?

Les propriétaires de boisés concernés par les arrosages de cette année ont déjà reçu les informations leur permettant de participer au programme. Pour les propriétaires de boisés qui seraient admissibles, mais qui ne sont pas visés par les arrosages de ce printemps, ceux-ci doivent communiquer avec leur conseiller forestier ou leur syndicat de producteurs forestiers pour connaître la procédure afin d'être répertoriés pour les prochains arrosages.

Certains travaux sylvicoles peuvent réduire la vulnérabilité d'un boisé à la tordeuse. Pour plus d'information sur la gestion d'un boisé en période d'épidémie ainsi que sur les ressources disponibles : foretprivee.ca/tordeuse.



Forêts de chez nous PLUS

Pour recevoir la version électronique de cette infolettre : <u>foretprivee.ca</u> Pour mettre fin à votre abonnement : <u>bois@upa.qc.ca</u>

Analyse et rédaction Marc-André Côté, ing. f., Ph.D.